



Conseil fiscal

Prestation fiscale pour le revenu de travail

Le saviez-vous?

Les particuliers et les familles à faible revenu peuvent désormais demander la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT). Le montant maximal de la PFRT que vous pouvez demander s'élève à 500 \$ pour les particuliers célibataires sans personne à charge, et à 1 000 \$ pour les familles (incluant les couples avec ou sans enfants et les chefs de famille monoparentale). Les montants peuvent varier pour les résidents de la Colombie-Britannique, du Nunavut et du Québec. De plus, à compter de janvier 2008, les particuliers et les familles admissibles peuvent présenter une demande de versements anticipés de la PFRT.

Pour savoir si vous avez droit à la PFRT, visitez le **www.arc.gc.ca/pftr** ou composez le 1-800-959-7383.

